

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT FREE MONEY 2020

17 Décembre 2020 au 31 Mars 2021

Article 1 : Organisateur

Le tirage au sort est organisé par Mobile Cash S.A société anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 2 268 300 000 FCFA Ayant son siège social aux ALMADIES, Zone 15 Lot n° 8 Immeuble NOURA immatriculé au registre de commerce sous le numéro SN-DKR-2012-B-10582 représenté par Monsieur Mahublo Virgile TOFFODJI agissant en qualité d'Administrateur Général de ladite société. Ci-après MCSA ou la société organisatrice.

Article 2: Principe du tirage au sort et modalités de participation

La participation au tirage au sort est ouverte aux clients Free Money ayant effectué une transaction éligible sur la période du **17 Décembre 2020 au 31 Mars 2021**.

Des points seront octroyés aux clients après chaque utilisation de leur Kalpé Free Money. Les gagnants seront désignés par tirage au sort.

Pour gagner des points et participer à la tombola, le client devra effectuer une des transactions listées ci-dessous. Seules les transactions supérieures ou égales à 1000FCFA seront éligibles.

Type de transaction	Nombre de Points à gagner
Dépôt	10
Retrait	30
Paiement factures (tous les facturiers)	50
Paiement marchand	20
Achat de crédits/forfaits	20

Pour chaque sélection d'un gagnant, trois (03) gagnants de substitution seront aussi sélectionnés. Si après trois (03) tentatives de recherche ou localisation, un des gagnants n'est pas trouvé, il perd son droit au prix et celui-ci sera attribué au substitut suivant. L'impossibilité de joindre le participant pourra être constatée par l'huissier de justice. La responsabilité MCSA ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'impossibilité constatée à joindre le participant et du fait de son remplacement par un autre.

La participation au Tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que celle des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux au Sénégal.

Sont exclus de cette promotion, les mineurs, les clients dont les numéros ont été portés vers d'autres opérateurs, tout le personnel (numéro personnel et professionnel) de Mobile Cash et de Saga Africa Holdings Ltd S.A, le personnel du cabinet Maître Djiby DIATTA huissier de justice à Dakar ainsi que tout fournisseur ayant participé à l'organisation de la campagne, leurs conjoints et proches parents jusqu'au premier degré.

Dans le processus de désignation des gagnants, s'il arrive qu'un membre d'une des organisations citées soit sélectionné, le gain lui sera refusé et ira en faveur du prochain substitut.

Article 3: Lots à gagner

Les lots à gagner ainsi que le nombre de gagnants sont décrits ci-dessous :

1. Lots intermédiaires

- En Janvier et en Février 2021, 10 gagnants seront sélectionnés et recevront un remboursement de toutes leurs transactions via Free Money tous les 15 jours .
- En Décembre 2020 et en Mars 2021, 10 gagnants seront sélectionnés par semaine.
- Les gains intermédiaires sont plafonnés à 50 000F.

2. Gros lot mensuel

- Un tirage au sort est effectué chaque fin de mois, permettant ainsi à un client de gagner la somme de 1 000 000 de francs CFA

3. Gros lot fin de promo

- Au dernier tirage en Mars 2021, 1 gagnant sera sélectionné pour le gros lot de fin de promo (SUV)

Nombre Gagnants	déc.-20	janv.-21	févr.-21	mars-21	TOTAL
Lot intermédiaire/50 000	20	20	20	40	100
Gros lot Mensuel/1 000 000	1	1	1	2	5
Voiture SUV fin Promo				1	1

- Le tirage des lots intermédiaires (50 000 FCFA) prendra en compte les transactions de la semaine ou de la quinzaine concernée.
- Le tirage du gros lot mensuel (1 000 000 FCFA) prendra en compte toutes les transactions éligibles durant le mois.
- Le tirage du gros lot de fin de promo (SUV) prendra en compte toutes les transactions éligibles depuis le lancement de la promo.

NB : Un numéro ne peut gagner qu'une seule fois lors des tirages des lots intermédiaires mais reste éligible au tirage du gros lot mensuel et celui en fin de promo (Mars 2021).

Article 4 : Remise des Lots

La validation du gain ainsi que la remise du lot sont subordonnées à l'autorisation expresse de publication des prénoms, noms et adresses du gagnant dûment signée par ce dernier, et leur publication effective.

Sans identification possible des coordonnées du gagnant, il sera disqualifié d'office et le lot remis au substitut désigné par tirage au sort. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale et/ou numéro de téléphone).

Le lot n'est pas cessible, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en nature, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Toutefois, en cas de force majeure, MCSA se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Article 5 : Responsabilités

MCSA se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter la durée de la promotion. La responsabilité de MCSA ne peut être engagée de ce fait, ni du fait des difficultés de connexion ou d'accès quelles qu'en soient les causes, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Tirage au sort ou ayant endommagé le système d'un Participant

Les participants s'engagent à décharger Mobile Cash SA de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent tirage au sort.

MCSA pourra annuler tout ou partie du Tirage au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment dans le cadre de la participation au Tirage au sort ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. MCSA ne saurait toutefois encourir de responsabilité d'aucune sorte vis à vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 9 : Autorisation d'utilisation de l'image et des données personnelles des gagnants

Par la réception du lot ou de la somme offert (e) par MCSA, tous les gagnants acceptent de fait la publication de leur nom et/ou la diffusion de leur image à la télévision et/ou sur tout autre support de presse et/ou réseaux sociaux sur une durée de deux (02) ans.

Le candidat autorise Mobile Cash à utiliser, reproduire, représenter et publier toute information et image le concernant dans le cadre des actions de communication et d'information de la promotion, sur tous types de supports, dans tous pays, sans pouvoir prétendre à aucun droit ou quelconque indemnité.

La participation à la campagne promotionnelle nécessite la communication des données à caractère personnel. Ces informations sont destinées aux seules fins de la participation à la campagne et de la gestion des données et sont traitées conformément à la loi 2008-12 du 25 Janvier 2008 sur la protection des données à caractère personnel.

Article 10 : Cas de force majeure, droit d'annulation ou de modification

MCSA se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, notamment en cas de force majeure, de modifier ou d'annuler le présent Tirage au sort. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Djiby DIATTA, et entrera en vigueur dès sa publication. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple



fait de sa participation au Tirage au sort, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Tirage au sort.

Article 12 : Droit Applicable

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de ces termes et conditions sont déterminées en conformité avec la législation du Sénégal.



**FORMULAIRE DE CONSENTEMENT POUR L'UTILISATION DES DONNEES
PERSONNELLES ET DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

Je soussigné

Prénoms **Nom** :

Né le : à

CNI ou Passeport numéro **délivré le**

Domicilié à détenteur(trice) du numéro de téléphone

Dans le cadre du tirage au sort se déroulant du 17 Décembre 2020 au 31 Janvier 2021 organisé par Mobile Cash SA (Free Money).

1- A l'occasion duquel j'ai remporté un gain, donne expressément mon autorisation à Mobile Cash SA à utiliser mes données personnelles notamment, mes prénoms, nom, numéro de téléphone, adresse, image et ma voix, pour la promotion de la marque FREE MONEY.

2- J'autorise, Mobile Cash SA à utiliser mon nom, mon image et ma voix pour toute forme de communication sur le tirage au sort et pour la publication de la liste des gagnants lors du tirage au sort susmentionné. Par la présente, j'autorise Mobile Cash SA à utiliser et exploiter mon image, par reproduction et/ou représentation de celle-ci, dans le cadre de ladite communication au public. Cette exploitation pourra être réalisée par tous modes d'exploitations et tout autre média de leur choix, connus ou inconnus à ce jour et sur tous supports de communication, notamment par voie de presse, affiche, télévision, Internet, réseaux sociaux.

3- La présente autorisation est consentie à Mobile Cash SA et pour une durée deux (2) ans.

4- La présente autorisation d'exploitation de mon image et de ma voix est conférée à titre gratuit et sans contrepartie. Je renonce en conséquence à réclamer à Mobile Cash SA une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de mon image dans les conditions définies aux présentes.

5- Je me soumettrai par conséquent à toutes les séances de prises de vue et/ou de voix organisées par Mobile Cash SA ou ses prestataires et reconnais ne prétendre disposer d'aucun droit d'auteur sur les Photographies du fait de l'utilisation de mon Image par Mobile Cash SA.

Fait à Dakar le

***Signature du gagnant dont les données
personnelles et l'image seront utilisées***